

Bureau du 30 janvier 2006

Décision n° B-2006-3960

objet : **Sepal - Convention de mise à disposition en date du 15 juin 2005 - Ajustement de la valorisation des mises à disposition - Avenant n° 1**

service : Direction générale - Mission d'audit et de contrôle de gestion - Contrôle des gestions externes

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 19 janvier 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le Sepal est un syndicat mixte constitué de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale. Il a pour objet l'élaboration, la révision et le suivi du schéma de cohérence territoriale ainsi que de tous documents dont l'élaboration ou la révision lui serait confiée, conformément à la législation en vigueur.

La Communauté urbaine est membre du Sepal et participe, à ce titre, aux dépenses de celui-ci en fonction des répartitions prévues par ses statuts.

Par ailleurs, à partir de l'exercice 2004, le Sepal a souhaité se doter d'une structure administrative autonome et a sollicité, auprès de la Communauté urbaine, des mises à disposition de moyens, en mobilier, en matériel informatique, en fournitures, en assistance juridique, administrative et financière, en véhicule pour lui permettre de pérenniser ses activités. Ces mises à disposition se font à titre onéreux.

A ce titre, la Communauté urbaine a autorisé monsieur le président, par une délibération en date du 14 février 2005, à signer avec le Sepal une convention mettant à disposition de la structure les moyens nécessaires à son activité. Cette convention a été signée le 15 juin 2005. La valorisation de ces mises à disposition a été estimée à 25 000 €.

L'article 3 de la convention sus-visée prévoit l'ajustement de la valorisation de ces mises à disposition si une différence substantielle est constatée entre les montants estimés et les montants réels en fin d'exercice. En l'occurrence, il apparaît, d'une part, que le Sepal s'est vu affecter, courant 2005, des matériels de bureau supplémentaires ainsi que du matériel informatique, d'autre part, que les dépenses d'affranchissement, notamment, ont été supérieures aux prévisions.

La valorisation en fin d'exercice est donc établie, en accord avec les services du Sepal, à 32 000 €, soit une différence substantielle de 7 000 € qui fera l'objet d'un titre de recette.

Le présent rapport a donc pour objet d'autoriser monsieur le président à signer l'avenant ajustant la valorisation des mises à disposition au Sepal ;

Vu ledit avenant n° 1 ;

DECIDE

Autorise monsieur le président à signer, avec le Sepal, l'avenant n° 1 à la convention du 15 juin 2005, portant ajustement de la valorisation financière des moyens mis à sa disposition.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,